

Amiens, le 02 janvier 2026

Rectorat

Le recteur de l'académie d'Amiens

Division des personnels  
enseignants

à

Kévin BLANCHARD  
Chef de bureau - DPE2  
Disciplines scientifiques et  
histoire-géographie  
Tél. 03 22 82 38 87

Martine ALLHEILY  
Chef de bureau - DPE3  
Disciplines linguistiques et  
littéraires  
Tél. 03.22.82.38.85

Isabelle LASNE MAHTAJ  
Chef de bureau - DPE4  
Disciplines d'enseignement  
artistique, technique en collège  
et lycée, technologie, EPS,  
documentation et SES  
Tél. 03.22.82.38.86

Arnaud VILLARMÉ  
Chef de bureau - DPE5  
PLP, CPE, PSYEN  
Tel : 03 22 82 37 42

Mél :  
[ce.dpe2@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe2@ac-amiens.fr)

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public  
et d'accueil téléphonique :  
du lundi au vendredi  
de 8h00 à 12h00  
et de 13h00 à 17h00

Monsieur le président de l'université de Picardie Jules Verne  
Madame la directrice de l'université de technologie de Compiègne  
Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale de la Somme, l'Oise et de l'Aisne  
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.  
Madame la directrice du CANOPE

Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts du C.N.E.D  
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission  
Mesdames et messieurs les délégués académiques  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques  
régionaux  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale EG – ET - IO

### **Objet : liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés**

#### **QUI EST CONCERNÉ ?**

- Les personnels titulaires exerçant dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement,
- Ayant l'intention de candidater pour l'accès au corps des professeurs agrégés, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité définies ci-après.

#### **DE QUOI S'AGIT-IL ?**

- La présente circulaire détaille la procédure de candidature, les conditions d'accès, le calendrier, ainsi que les critères d'examen pour l'accès à la liste d'aptitude des professeurs agrégés pour la campagne 2026.

#### **CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

Peuvent faire acte de candidature les personnels remplissant les conditions suivantes :

- **Statut au 31 décembre 2025** : Être professeur certifié, professeur de lycée professionnel (PLP) ou professeur d'éducation physique et sportive (PEPS), indépendamment de leur mode d'accès au corps. Les PLP et certifiés dans une discipline sans agrégation devront candidater dans la discipline correspondant à leur diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ;
- **Âge minimum** : Avoir 40 ans au moins au 1er octobre 2026 ;
- **Ancienneté de service** : Justifier de dix ans de services effectifs d'enseignement, dont au moins cinq dans leur corps actuel. Les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

## → Motivation :

- La motivation des candidats, notamment ceux exprimant le souhait d'exercer des nouvelles fonctions ou d'accepter des affectations dans d'autres types d'établissements, sera prise en compte dans l'examen des candidatures. Une lettre de motivation doit faire apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.



## LE CALENDRIER

- **Lundi 19 janvier 2026 :**
  - Notification de l'ouverture de la campagne via messagerie I-Prof pour les candidats remplissant les conditions requises.
- **Du lundi 19 janvier 2026 à 9 h au mardi 20 février 2026 à minuit :**
  - Saisie des candidatures via l'intranet académique (cf. modalités en annexe). La validation de la candidature sera confirmée par un message d'enregistrement immédiat. Un accusé de réception sera disponible à la clôture de la campagne dans la messagerie I-Prof.
- **A compter du Jeudi 22 juin 2026 :**
  - Publication des résultats via SIAP (<https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>)



## LES CRITÈRES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Les critères d'examen des candidatures sont précisés dans les textes réglementaires cités en références (ci-dessous). Il est recommandé aux personnels de se référer à ces textes pour toute information complémentaire.



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les personnels concernés sont invités à soumettre leur demande en amont de la date limite afin d'éviter tout risque de surcharge du réseau en fin de période. En cas de difficulté de connexion, s'adresser via l'intranet académique à l'adresse <https://intranet.ac-amiens.fr>, rubrique "Assistance", ou par téléphone au 03.22.82.37.40 (du lundi au vendredi, 9 h - 12 h 30 / 13 h 30 - 16 h 30).



## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut des professeurs agrégés.
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques du 27-11-2023 parues au B.O.E.N spécial n°3 du 7 décembre 2023
- Note de service ministérielle du 15 décembre 2025 concernant le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2026 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré parue au B.O.E.N. n°1 du 2 janvier 2026

La présente circulaire doit être affichée dans un lieu accessible aux personnels concernés et est disponible sur l'intranet de l'académie dans l'onglet « Carrière » puis la rubrique « Promotion Second degré public ».

Pour le recteur et par délégation,  
la secrétaire générale d'académie

Catherine BELLET – LEMOINE

## ANNEXE - modalités de recueil des candidatures

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature dématérialisé au moyen de l'application intranet I-Prof, accessible via le portail ARENA.

Les enseignants remplissant les conditions réglementaires, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, sont invités à se connecter à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-amiens.fr/arena>, onglet « Gestion des personnels » puis « I-Prof Enseignant ».

**IMPORTANT** : Pour accéder à I-Prof, l'enseignant doit connaître ses paramètres de connexion, qui sont les mêmes que ceux de la messagerie académique. L'agent qui se connecte pour la première fois doit impérativement se munir de son NUMEN.

Les enseignants sélectionnent la rubrique « Les services », puis la liste d'aptitude concernée (normalement présélectionnée dans le bandeau déroulant) et valident ce choix en cliquant sur "OK". Ils sont invités à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation, avant de valider définitivement leur candidature.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature doit être appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. A ce titre, un message sur I-Prof les invitera à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Education nationale sur SIAP (<https://www.education.gouv.fr/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts-siap-9614>).

**L'absence de validation entraînera de facto la non prise en compte de la candidature.**

● Le **curriculum vitae** fera apparaître les éléments factuels de la situation individuelle du candidat, de sa formation, de son mode d'accès au grade actuel, de son itinéraire professionnel et de ses activités assurées au sein du système éducatif. L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via I-Prof, les données figurant dans leur dossier administratif. Ils sont à cet effet invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans I-Prof (fonction « Votre CV ») les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le **curriculum vitae** spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

● La **lettre de motivation** permettra au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix, faisant ainsi état de sa réflexion sur les différentes étapes de sa carrière.

**Ces documents permettent aux candidats de présenter les diverses étapes de leur carrière et de leur itinéraire professionnel, d'exposer leur expérience acquise et de justifier leur volonté d'exercer les fonctions dévolues aux professeurs agrégés.**

**Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation et validé leur candidature, verront s'afficher un message signalant que leur candidature a été enregistrée. Ils recevront un accusé de réception du dépôt de leur candidature à la clôture de la campagne dans leur messagerie I-Prof.**

**Aucun formulaire de confirmation n'est à renvoyer au rectorat.**

L'enseignant conserve la possibilité de consulter son dossier de candidature dans I-Prof à l'issue de la période d'inscription. En revanche, il n'aura plus la possibilité de l'alimenter de nouvelles données.

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature. Les personnels dont la candidature a été jugée irrecevable pourront former un recours administratif. Dans ce cadre, ils pourront choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

La liste des enseignants promus sera publiée à la rubrique SIAP du site ministériel. La date **prévisionnelle** de publication est fixée au 22 juin 2026.